



COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33

P2023-003

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT L'INSTAURATION DE LA LIMITATION A 30 KM/H SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Nous, Maire de la Commune de VRED,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 415-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre A – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique,

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, conformément au Code de la Route, la circulation sur l'ensemble des voies publiques départementales et communales situées sur le territoire de la commune de VRED est limitée à 30 Km/h.

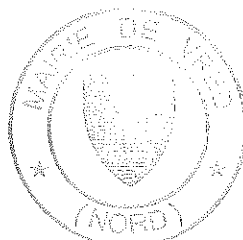
Article 2 : La matérialisation et la maintenance de cette réglementation seront assurées par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Il sera publié au lieu d'affichage habituel de la Mairie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président du Département du Nord,
- Monsieur le Commandant de Police de DOUAI,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à VRED, le 20 Avril 2023

Le Maire,


Marie-Françoise FALEMPE.